

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES
EXERCICES BUDGETAIRES 2016 ET 2017

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(MENRS)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : [BCPA INTERNATIONAL](#)



Bututsi n° 38 Bujumbura
www.bcpainternational.com
Tél: +257 22278230
Gsm: +257 71210288/ +257 75694489
E-mail : info@bcpainternational.com

SOMMAIRE

	Pages
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
I. LIMITATIONS GENERALES	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
III. OBJECTIFS DE LA MISSION	5
IV. RESULTATS ATTEINTS.....	6
V. METHODOLOGIE UTILISEE.....	7
VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE	12
VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....	48
VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE.....	48
IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR	48
X. RECOMMANDATIONS.....	49

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MENRS	Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tel qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'au niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services a donné des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RESULTATS ATTEINTS

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport a été transmis à chaque Autorité contractante et au Comité de pilotage ;
- un rapport individuel définitif intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités contractantes. Le rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à chaque Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport sera transmis à l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

V.1. Philosophie d'intervention

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

V.2. Spécificités de la mission

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V.3.1. Revue des textes de référence

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.

V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficience et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;

- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

V.3.5. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;

- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires–dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...);
- vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

V.3.6. Visites de terrain

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;

- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.
Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité contractante a émis ses observations.

Exercice 2016

A.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/52/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° : DNCMP/52/F/2016 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : SOCIETE ACOMEBO MARCHÉ : FOURNITURE DE BANCS PUPITRES POUR LES ECOLES PRIMAIRES FONDAMENTALES MONTANT DU MARCHÉ : 1.290.564.000 BIF MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : ENTENTE DIRECTE			
MODELE DE LA MATRICE D'ANALYSE DE LA CONFORMITE DES MARCHES PASSES			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis.	OK
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel est de 1.036.300.973 BIF	OK
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant ne nous a pas été présenté comme preuve de publicité du PPM.	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM n'était pas encore créé. La recommandation est du 1^e mars 2018 cfr la correspondance : ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018.
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue à priori ou a posteriori	Le marché devrait être contrôlé a priori	Le marché a été contrôlé à priori en témoignent vos observations dans les étapes suivantes.

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le 16/02/2016.	OK
37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori)	La Non objection sur les projets de DAO a été accordée le 02/03/2016.	OK
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication de l'avis d'appel d'offre ne nous a pas été remis.	Non applicable car Entente Directe
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	OK
	Modification du DAO	L'Approbation de modification du DAO a été modifiée après sa correction accordée le 16/02/2016.	OK
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul soumissionnaire a acheté le DAO	OK
59	Date limite de réception des offres	15/03/2016 à 10 heures, heure locale	OK
48	Délai de préparation des offres	7 jours.	OK
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie de l'offre a été contrôlée au moment de l'ouverture des offres	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès- verbal d'ouverture des offres	Un seul représentant du candidat a participé à l'ouverture des offres et a signé la liste de présence. La commission est de 3 personnes. Le PV d'ouverture date du 15/03/2016	OK
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse était de trois personnes au lieu d'au cinq	OK
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation date du 22/03/2016	OK
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Trois jours	OK
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	La preuve de cette vérification n'a pas été remise	<i>Cette vérification n'a pas eu lieu. Un seul soumissionnaire était invité, car entente directe. Aussi, cette disposition n'était pas claire quant à la méthode à appliquer. L'article a été revu en 2018.</i>

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 22/03/2016	OK
12 et 37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse est le 25/03/2016.	OK
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori)	Existence d'avis de Non objection de la DNCMP sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordée le 29/03/2016	OK
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La proposition d'attribution provisoire dans a été validée le 29/03/2016	OK
22	Date et support de notification d'attribution provisoire	Notification de l'attribution provisoire est le 31/03/2016 à condition de justifier le réalisme du prix unitaire de 198.000 BIF mais dont le support ne nous a pas été remis	Les documents justifiant le réalisme des prix vous ont été bel et bien communiqués, en témoigne vos observations sur le montant du marché, conformément à l'article 86 énuméré à ce point
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Néant du fait que c'est un seul soumissionnaire	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Néant	OK
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Néant	OK
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Néant	OK
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Néant	OK
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été remis	<i>Le support existe et est annexé au présent document</i>
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Le numéro du contrat est DNCMP/52/2016	OK
86	Identité de l'attributaire	ACOMEBO	OK
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 13/04/2016	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La lettre de marché a été signée par le représentant de l'AC le 14/04/2016	OK
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 29/04/2016	OK
75	Date d'enregistrement du contrat	Support de la date d'enregistrement du contrat ne nous pas été remis	<i>Elle est figure dans le registre des correspondances</i>
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Date de notification le 08/05/2016, mais la date de réception par l'attributaire n'y figure pas.	<i>La date de réception par le Titulaire figure dans le registre de retrait des correspondances</i>
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous pas été remis. Elle devrait correspondre à la date de réception de la notification par l'acheteur	<i>La date de réception par le Titulaire figure dans le registre de retrait des correspondances. La date d'entrée en vigueur correspond à la date de réception de la notification par l'acheteur</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous pas été remis.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Montant du marché : 1.290.564.000 BIF alors que le montant prévisionnel :1.036.300.973 Une différence de 254.263.027 BIF dû à la révision de prix de 166.100 BIF à 198.000 BIF accordée par la DNCMP le 29/03/2016 après analyse par une commission.	OK
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Aucun élément probant ne nous a été présenté.	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support des autres garanties ne nous a pas été remis	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison contractuel ou délai maximum d'exécution du marché est de Six mois (180 jrs)	OK
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	PV de réception définitive date du 5 Octobre 2016.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été respectés	OK
86	Modalité de règlement	Une avance de (30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant sa cautionnement le solde à payer après réception finale (70%))	OK
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Compte bancaire n° 20156 ouvert à la BBCI au nom de l'ACOMEBO	OK
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	OK

A.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/58/F/2016

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO N° : DNCMP/58/F/2016 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : GTS, QUARTIER INDUSTRIEL, AVENUE DE L'OUA MARCHÉ : FOURNITURE DE 2220 CARTONS DE CRAIE BLANCHES ET 300 CARTONS DE CRAIE DE COULEUR MONTANT DU MARCHÉ : 229.746.000 BIF MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : GRE A GRE

MODELE DE LA MATRICE D'ANALYSE DE LA CONFORMITE DES MARCHES PASSES

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détailé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis, mais n'est pas détaillé	<i>Le PPM transmis est conforme au modèle d'élaboration des PPM, cfr le contrôle de la DNCMP détaillé dans le PPM révisé</i>
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel était de 764.675.139 BIF	OK
15 et 16	Publicité du PPM	Aucun élément probant nous a été présenté comme preuve de publicité du PPM.	<i>Le site de l'ARMP où nous publions les PPM n'était pas encore créé. La recommandation est du 1^{er} Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018.</i>

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori.	OK
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La transmission de projet de DAO date du 23/02/2016	OK
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO	L'élément probant de la date d'approbation du DAO ne nous a pas été présenté.	<i>L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro du DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.</i>
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Aucun élément probant de publication du marché, ne nous a été fourni	<i>Le DAO a été envoyé au soumissionnaire admis à concourir. Il n'a pas été publié.</i>
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	OK
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Trois candidats ont payé le DAO.	OK
59	Date limite de réception des offres	18/03/2016.	OK
48	Délai de préparation des offres	7 jours.	OK
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée au moment de l'ouverture des offres.	OK
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Le procès-verbal d'ouverture des offres du 18/03/2016 montre que trois candidats ont présenté leurs offres et Deux représentants ont signé sur la liste de présence	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse était composée par trois personnes au lieu d'au moins cinq. Elle a été assistée par un observateur désigné par la DNCMP	OK
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation a été transmis le 23/03/2016 alors qu'il était attendu le 21/03/2016 soit Deux jours de retard.	OK
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Trois jours	OK
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise.	<i>Cette disposition n'était pas claire quant à la méthode à appliquer. L'article a été revu en 2018.</i>
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 21/03/2016	OK
37 Décret n°100/12	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Le 23/03/2016 est la date de demande de l'ANO sur le rapport ainsi que la demande de l'ANO du PV d'attribution la proposition d'attribution étant dans ledit rapport.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support	La demande d'avis de Non objection à la DNCMP sur le rapport d'analyse transmis a été faite le 23/03/2016.	OK
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le 28/03/2016 est la date de validation du PV d'attribution provisoire.	OK
22	Date et support de notification d'attribution provisoire	Notification de l'attribution provisoire le 30/03/2016 au soumissionnaire GTS	OK
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Aucune information aux soumissionnaires non retenus ne nous est présentée ni la preuve de restitution des garanties de soumission ne nous est présentée.	La notification provisoire aux soumissionnaires non retenus figure dans le registre de retrait des correspondances. Les dates de retrait sont : 1. GTS : le 31/03/016 2. COGEMOS : le 31/03/016 3. BUROFLASH : le 01/04/016

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune preuve de demande d'information ne nous a été présentée.	<i>Il n'y a pas eu de demande d'informations de la part des soumissionnaires</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune preuve de traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a été présentée	<i>Il n'y a pas eu de demande d'informations de la part des soumissionnaires</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucune preuve de Recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a été présentée	<i>Il n'y a pas eu de recours à ce marché</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucune preuve de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a été présentée	NA
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Aucun support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a été présentée	<i>Le marché a été transmis à la DNCMP pour visa. Le document existe</i>
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	DNCMP/58/F/2016	OK
86	Identité de l'attributaire	GTS	OK
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 13/04/2016	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La lettre de marché est signée par le représentant de l'AC le 10/05/2016.	OK
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 29/03/2016 C'est dans les délais de validité de l'offre.	OK
75	Date d'enregistrement du contrat	Le 10/05/2016	OK
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Date de notification le 10/05/2016, mais la preuve de réception par l'attributaire n'y figure pas.	La date de réception par le Titulaire figure dans le registre de retrait des correspondances
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous pas été remis. Elle devrait correspondre à la date de réception de la notification par l'acheteur	La date de réception par le Titulaire figure dans le registre de retrait des correspondances
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous pas été remis.	Le journal des marchés publics et le site de l'ARMP n'étaient pas encore créés.

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du marché était de : 229.746.000 BIF alors que celui qui avait été prévu était de 764.675.139 BIF et concernai l'ensemble des craies	<i>Il avait été demandé l'ANO pour passer le marché de 764 675 139 BIF par gré à gré. La DNCMP a accepté pour 30% et 70% en mode ouvert. Le montant total a été réparti sur deux marchés selon le mode de passation : 30% par consultation restreinte et 70 % par AON avec l'accord de la DNCMP.</i>
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie d'exécution était de 5% du montant du marché mais son support ne nous a pas été remis	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support des autres garanties ne nous a pas été remis	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison était de deux mois	OK
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception de livraison définitive date du 01/06/2016	OK
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été respectés.	OK
86	Modalité de règlement	Une avance de (30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant sa cautionnement le solde à payer après réception finale (70%))	OK
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire prévue était le compte N° 7176 ouvert à l'IBB au nom de GTS	OK
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant	OK

B. EXERCICE BUDGETAIRE 2017

B.1 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/92/F/2017

AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° : DNCMP/92/F/2017 BAILLEUR : TITULAIRE : RPP, MUKAZA – ROHERO, AVENUE DU 13 OCTOBRE N°10 MARCHÉ : IMPRESSION DES LIVRES DES CLASSES DE 7 ^{EME} ANNEE DES ECOLES D'EXCELLENCE MONTANT DU MARCHÉ : 86.181.558 BIF MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : ENTENTE DIRECTE				
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis mais n'est pas détaillé	<i>Détaillé sur le plan révisé du 09/05/2017.</i>	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel de 804.781.003 BIF concerne l'impression de manuels scolaires sans distinction de celle de la 7 ^{eme} année de l'Ecole de l'excellence	<i>Détaillé sur le plan révisé du 09/05/2017.</i>	
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant de publicité ne nous a pas été présenté comme preuve de publicité du PPM.	<i>Le site de l'ARMP où nous publions les PPM n'était pas encore créé. La recommandation est du 1^{er} Mars 2018 cfr la correspondance : ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018.</i>	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.1 et 72 CMP et 2 Ord.n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être contrôlé a priori.	Le marché a été contrôlé a priori, en témoignent vos observations dans les étapes suivantes de votre audit.
36 Décret N°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	La transmission d'un le DAO a été transmis à la DNCMP pour correction le 02/01/2017	OK
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Accord de passer le marché par gré à gré par la DNCMP du 13/03/2017	OK
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication de l'avis d'appel d'offre ne nous a pas été transmis	OK
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	OK
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié.	OK
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Un seul soumissionnaire qui a acheté le DAO	OK
59	Date limite de réception des offres	24/03/2017	OK
48	Délai de préparation des offres	07 jours.	OK
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La preuve du contrôle de la garantie de l'offre ne figure pas parmi les documents nous remis	Vérifier dans le PV d'ouverture

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Un seul candidat. Aucun élément probant ne prouve que le candidat ait été représenté à l'ouverture. Le PV d'ouverture date du 24/03/2017.	<i>Le candidat n'a pas été représenté à l'ouverture. La présence des candidats n'est pas obligatoire : cfr l'article 60 «les candidats qui souhaitent être présents..... ».</i>
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse était composée par quatre personnes au lieu d'au moins cinq. Elle a été assistée par un observateur désigné par la DNCMP La sous-commission d'analyse est de Quatre personnes désignées le 21/03/2017. Une autre commission de réanalyse a été désignée le 12/04/2017 Elle a été assistée par un observateur désigné par la DNCMP. Aucune preuve de demandé d'observateur, mais il a participé à l'évaluation	<i>L'observateur n'est demandé qu'à l'ouverture. En aucun cas l'observateur peut être sollicité lors de l'analyse des offres. Le Code n'en prévoit même pas.</i>
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation a été transmis le 12/04/2017	OK
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Trois jours	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise.	NA pour un seul candidat. Aussi, Cette disposition n'était pas claire quant à la méthode à appliquer. L'article a été revu en 2018.
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 13/04/2017	OK
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse était le 24/04/2017.	OK Mais le mois n'est pas d'avril
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	Existence d'avis de Non objection de la DNCMP sur le rapport d'analyse transmis le 28/07/2017	OK
22	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification de l'attribution provisoire date 04/05/2017.	OK
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Il n'y avait qu'un candidat qui a obtenu le marché	OK
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	OK
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	OK
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Sans objet	OK
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Demande d'autorisation de passer le marché par gré à gré par la lettre du 09/03/2017	OK
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	DNCMP/92/F/2017	OK
86	Identité de l'attributaire	Nom : Régie des Productions Pédagogiques RC : 31.160 NIF : 4000003386	OK
73	Date de signature par l'attributaire	Le 07/05/2017	OK
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La lettre de marché a été signée par le représentant de l'AC le 20/06/2017 Le contrat a été signé le 17/05/2017.	OK
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre)	L'Autorité compétente a approuvé le marché le 24/04/2017	OK mais le mois ne pas d'avril

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Date de notification le 20/06/2017, mais la date de réception par l'attributaire n'y figure pas. L'offre est valable pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres 24/03/2017.	OK
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous pas été remis. Elle devrait correspondre à la date de réception de la notification par l'acheteur.	<i>La date d'entrée en vigueur correspond à la date de retrait de la notification définitive. Elle figure dans le registre des correspondances</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous pas été remis.	<i>Le journal des marchés publics et le site de l'ARMP n'étaient pas encore créés.</i>

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du marché était de 86.181.558 alors que celui qui avait été prévu était de 804.781.003 BIF et concernait l'impression de manuels scolaires sans distinction de celle de la 7 ^{ème} année de l'Ecole de l'excellence. La comparaison entre les deux devient impossible	Le détail se trouve dans le PPM révisé.
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Aucun élément probant ne nous a été présenté pour la garantie de bonne exécution qui devrait être 5% du montant du marché.	Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support des autres garanties ne nous a pas été remis	Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison contractuel trois (3) mois.	OK
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	PV de réception définitive	OK
10	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Modalité de règlement	Une avance de (30% du montant du marché pouvait être accordée moyennant sa cautionnement le solde à payer après réception finale (70%) sinon le montant du marché devrait être payé à, la réception de la commande	<i>Le titulaire du marché n'a pas demandé d'avance.</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire prévue était sur le compte bancaire n° 1110/137 ouvert à la BRB au nom de la RPP.	OK
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant.	OK

B.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/222/T/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N° : DNCMP/222/T/2017 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE: SOCIETE DUSANURE SA, BUJUMBURA, AVENUE DES PECHEURS MARCHÉ : REHABILITATION PARTIELLE DU LYCEE SAINT AUGUSTIN DE GITARAMUKA MONTANT DU MARCHÉ : 79.827.000 BIF MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : APPEL D'OFFRE OUVERT NATIONAL (AON)			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détaillé sur le plan prévisionnel de passation de marché	Le plan prévisionnel des marchés nous a été transmis.	OK
	Le Montant Prévisionnel	96.000.000 BIF	OK
15 et 16	Publicité du PPM	L'élément probant de publicité ne nous a pas été présenté	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM n'était pas encore créé. La recommandation est du 1^{er} Mars 2018 cfr : la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018.
12.1 et 72 CMP et 2 Ord.n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être contrôlé a priori.	Le marché a été contrôlé a priori, en témoignent vos observations dans les étapes suivantes.
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Le DAO a été transmis à la DNCMP le 05/06/2017	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'avis de non objection ne nous a pas été présenté.	<i>L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro du DAO pour la publication.</i>
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La publication de l'avis d'appel d'offre a été faite au journal le Renouveau le 23/06/2017	OK
Ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	OK
	Modification du DAO	Le projet de DAO a été transmis à la DNCMP pour correction par lettre 610/CAB/CGM/3312 2017 le 05/06/2016 pour correction. Mais nous n'avons pas pris connaissance de ce qui a été corrigé	<i>Le DAO contenant les éléments à corrigés est chaque fois remis à la DNCMP au moment de la demande du numéro du DAO.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Trois (3) candidats acheté le DAO (versement à la BRB n° 68, 57 bis et 36 bis respectivement de DUSANURE SODU, SECOCO COMPAY et ECCE en copie. Dates respectives le 11/07/2017, le 23/06/2017 et le 10/07/2017	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
59	Date limite de réception des offres	24/07/2017	OK
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	OK
91à 94	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été vérifiée au moment de l'ouverture des offres	OK
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le PV de l'ouverture des offres du 24/07/2016 montre que trois candidats ont été représentés, que la liste de présence a été signée par tous les représentants des candidats en annexe du PV. La commission est de 3 personnes et un observateur désigné par la DNCMP 17/07/2017 mais empêché lors de l'ouverture. Le Procès-verbal en original est disponible. La date de rédaction du PV d'ouverture le 24/07/2017 Désignation de la s/c d'ouverture le 17/07/2017 Demande d'un observateur le 17/07/2017.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17 et 19	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse état composée par trois personnes le 17/07/2017. Aucun élément probant pour assistance par un observateur désigné par la DNCMP.	<i>L'observateur de la DNCMP n'est pas prévu par le Code pendant l'analyse des offres.</i>
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport d'évaluation a été établi le 25/07/2017	OK
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été transmis.	OK
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	La preuve de cette vérification n'a pas été remise.	<i>Cette disposition n'était pas claire quant à la méthode à appliquer. L'article a été revu en 2018.</i>
67	Existence et date du PV attribution provisoire	Le PV d'attribution date 25/07/2017	OK
37Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	la demande de l'ANO sur le rapport d'analyse date 09/08/2017.	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La Non objection de la DNCMP sur le rapport d'analyse a été accordée le 17/07/2017	OK
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification de l'attribution provisoire date du 22/08/2017.	OK
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le support des informations aux soumissionnaires non retenus ne nous a pas été présenté.	La notification provisoire aux soumissionnaires non retenus figure dans le registre de retrait des correspondances. Les dates de retrait sont : 1. SODU : le 25/08/017 2. ECCE : le 25/08/016 3. SECOCO COMPANY : le 25/08/017
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été présenté	Il n'y a pas eu de demande d'informations par les soumissionnaires non retenus.
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le support du traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été présenté	NA

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support des Recours exercés par les soumissionnaires non retenus ne nous a pas été présenté	<i>Il n'y a pas eu de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de la décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne nous a pas été présenté	<i>Il n'y a pas eu de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été présenté	<i>Demande de visa.</i>
86 et 7 Décret n°100/120	Numéro de contrat	Nous n'avons pas pris connaissance du numéro de contrat	<i>Le numéro du contrat est DNCMP/222/T/2017, comme pour les autres marchés.</i>
86	Identité de l'attributaire	SOCIETE DUSANURE	OK
73	Date de signature par l'attributaire	L'attributaire a signé la lettre de marché le 25/08/2017	OK
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15jm	La lettre de marché a été signée par le représentant de l'AC le 10/10/2017	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	L'autorité compétente a signé la lettre de marché le 25/08/2017	OK
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	La date de notification du contrat est le 22/08/2017, mais la date de réception par l'attributaire ne figure pas parmi les documents nous remis	<i>La date de réception par l'attributaire est le registre de retrait des courriers.</i>
76	Date entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du contrat était conditionnée par la mise à la disposition du site par le Maitre de l'Ouvrage à l'entrepreneur dont nous n'avons eu le support.	<i>Voir l'ordre de service produit par le Fonctionnaire dirigeant. Il a été transmis</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun élément probant de publication de l'avis d'attribution définitive.	<i>Le journal des marchés publics et le site de l'ARMP n'étaient pas encore créés.</i>
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le Montant du marché était de 79 827 000 BIF, alors que celui qui avait été prévu était de 96 000 000 BIF	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Aucun élément probant ne nous a été présenté pour la garantie de bonne exécution pour le montant de 5% du montant du marché prévu au contrat	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support des autres garanties ne nous a pas été remis	<i>Cet élément est conservé à la DGFP du MENRS.</i>
86	Délai de livraison contractuel	Délais de livraison contractuel était d'un (1) mois.	OK
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	PV de réception définitive est établi le 22/11/2018 signé mais pas daté.	OK
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	OK

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Modalité de règlement	Le paiement ne pouvait pas excéder 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard dans les paiements l'entrepreneur avait droit à des intérêts moratoires aux taux de découvert bancaire	OK
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Compte bancaire n° 1312000200012365-42 ouvert à la BCB au nom de SODU.	OK
108	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant.	OK

VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Montant inscrit au plan de prévisionnel de passation de marché inférieur au montant du marché ;
- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive.

VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

L'Autorité contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire, tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références de certains documents.

IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formule des recommandations.

X. RECOMMANDATIONS

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- respecter le Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

Fait à Bujumbura, le 20/12/2021

LE COORDONNATEUR REGIONAL

BCPA INTERNATIONAL

Ronald BASIITA

